



LES AIDES FINANCIÈRES AU COLLÈGE

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège site à consulter :

<https://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

▢ L'allocation de rentrée scolaire

Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2022 sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

▢ Les bourses de collège

Demande de bourse pour l'année 2022-2023

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies.

Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 01 septembre au 20 octobre 2022.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), deux possibilités s'offriront à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr.
- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale** (ATEN) fourni par le collège
-

▢ Les fonds sociaux : collégien/cantine

Ces fonds sont destinés à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité, de vie scolaire, de cantine.

Pour tout renseignement, adressez-vous à Mme JARTOUX, assistante sociale ou au service gestion du collège.

▢ Aides de la région et du département

En plus des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local.

Des communes, départements et régions accordent en effet des bourses aux élèves et aux étudiants.

Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, ou d'une région à une autre. Nous vous conseillons de vous renseigner directement auprès de votre commune, de votre département (<https://www.landes.fr/les-bourses>) et de votre région.

Me DUPUY

Adjointe-Gestionnaire